

MAURITANIE

Critiquer la gouvernance : un exercice risqué

Article premier : Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits. Ils sont doués de raison et de conscience et doivent agir les uns envers les autres dans un esprit de fraternité. Article 2 : Chacun peut se prévaloir de tous les droits et de toutes les libertés proclamés dans la présente Déclaration, sans distinction aucune, notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation. De plus, il ne sera faite aucune distinction fondée sur le statut politique, juridique ou international du pays ou du territoire dont une personne est ressortissante, que ce pays ou territoire soit indépendant, sous tutelle, non autonome ou soumis à une limitation quelconque de souveraineté. Article 3: Tout individu a droit à la vie, à la liberté et à la sûreté de sa personne. Article 4: Nul ne sera tenu en servitude ;



I - Introduction	4
II - Un État aux pouvoirs déséquilibrés	6
III – Des actes de répression de toute forme de contestation de la gouvernance	12
IV – Conclusion et recommandations	23



I – Introduction

1. Contexte

Attisées par l'actualité du printemps arabe, les contestations de la gouvernance fondées sur l'irrespect des obligations de l'État en matière de protection des droits de l'Homme sont nombreuses depuis l'investiture de Mohamed Ould Abdel Aziz à la présidence de la République le 5 août 2009.

Violation des principes démocratiques, discriminations fondées sur le référent ethnique, pratique de l'esclavage, manque d'indépendance du système judiciaire, impunité, sont les maux les plus souvent relevés par des organisations indépendantes de la société civile, notamment des associations de défense des droits de l'Homme, des représentants du Mouvement « Touche pas à ma nationalité », des magistrats, avocats, et partis d'opposition.

Une des réponses apportées par les autorités mauritaniennes face à ces accusations est de mettre en lumière les efforts consentis pour la protection des droits humains et d'arguer un passif extrêmement lourd en la matière. Pour le chef de l'État, M. Mohamed Ould Abdel Aziz : « *la Mauritanie fait des progrès* »¹ et, « *vu le contexte d'un pays en voie de développement et l'héritage du passé, l'action de son gouvernement doit être saluée* ». Sont évoqués notamment le règlement du passif humanitaire, à savoir le retour des réfugiés suite aux vagues de violences contre les négro-mauritaniens dans les années 90, le bon fonctionnement des institutions et la ratification le 3 octobre 2012 de conventions de protection des droits : la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

Cette posture adoptée par l'ensemble de l'Exécutif, reflète une certaine réalité mais ne peut pour autant cacher une autre forme de réaction des agents de l'État face à la contestation de la gouvernance : la répression. De nombreux témoignages ont fait état ces derniers mois de cas flagrants de violations du droit à la liberté d'opinion et d'expression, se traduisant par l'utilisation excessive de la force contre des manifestants pacifiques entraînant de nombreux blessés et parfois la mort, des arrestations et détentions arbitraires, des procédures judiciaires iniques, des sanctions administratives, etc.

Si ces faits préoccupent la communauté internationale, cette dernière – du fait de la position géostratégique cruciale de la Mauritanie, semble plus encline à intervenir publiquement sur des questions liées à la lutte contre le terrorisme ou la politique migratoire, des domaines dans lesquels le pays bénéficie du soutien de grandes puissances comme les États-Unis et l'Union européenne.

Cette situation a motivé l'organisation d'une mission internationale d'enquête de la FIDH pour analyser notamment la compatibilité des réactions des autorités mauritaniennes avec ses obligations en matière de protection des droits de l'Homme face aux contestations de la gouvernance.

1. Propos tenus par le chef de l'État à l'occasion de l'entretien avec la mission de la FIDH.

2. La mission internationale d'enquête de la FIDH

Une délégation de la FIDH, composée de Madame Amina Bouayach, vice-présidente de la FIDH et ancienne présidente de l'Organisation marocaine des droits humains (OMDH), Messieurs Sidiki Kaba, président d'Honneur de la FIDH, avocat sénégalais, et Benoît Van der Meerschen, chargé de mission de la FIDH et président d'Honneur de la Ligue belge des droits de l'Homme, s'est rendue en Mauritanie, à Nouakchott, du 15 au 20 juillet 2012.

La préparation et la conduite de la mission de la FIDH se sont effectuées avec le soutien de l'Association mauritanienne des droits de l'Homme (AMDH), organisation membre de la FIDH.

Durant sa mission, la délégation a rencontré :

- M. Mohamed Ould Abdel Aziz, Président de la République islamique de Mauritanie
- Dr Moulaye Ould Mohamed Laghdaf, Premier ministre
- Me Abidine Ould El Khaire, Ministre de la Justice
- M. Mohamed Abdellahi Ould Khattra, Commissaire aux droits de l'Homme, à l'Action humanitaire et aux Relations avec le Parlement
- M. Hamadi Ould Baba Ould Hamadi, Ministre des Affaires étrangères et de la Coopération
- M. Bamariam Baba Koïta, Président de la Commission nationale des droits de l'Homme
- M. Hamoud Ould Nebagha, Membre de la Commission nationale des droits de l'Homme
- M. Souleymane Koné, Ambassadeur du Mali en Mauritanie
- M. Hervé Besancenot, Ambassadeur de France en Mauritanie
- M. Hans-Georg Gerstenlauer, Ambassadeur – Chef de la Délégation de l'Union européenne en Mauritanie
- M. Riccardo Mosca, Chef de la section politique de la Délégation de l'Union européenne en Mauritanie
- M. Haywood Rankin, Responsable adjoint de la mission, Ambassade des Etats-unis
- M. Marcel C. Akpovo, Représentant du Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'Homme
- M. Ahmed Salem Bouhoubeyni, Bâtonnier de l'Ordre national des avocats de Mauritanie
- M. Abdullahi Ould Mohamed Nahah, Secrétaire général de la Confédération générale des travailleurs de Mauritanie
- Mme Aminetou Mint Moctar, Présidente de l'Association des femmes chefs de familles (AFCF)
- M. Boubacar Messaoud, Président de SOS-Esclaves
- Mme Sy Lalla Aïcha Ouedraogo, Comité de solidarité avec les victimes des violations des droits humains en Mauritanie

La FIDH et l'AMDH tiennent à saluer la disponibilité des autorités mauritaniennes, y compris du Président de la République, pour échanger sur la situation des droits de l'Homme dans le pays.

II - Un État aux pouvoirs déséquilibrés

1. Un Président omnipotent

Si une élection présidentielle s'est tenue en juillet 2009, le régime actuellement en place en Mauritanie reste issu d'un coup d'État. Le général Mohamed Ould Abdel Aziz investi le 5 août 2009 à la présidence de la République fut un des meneurs du coup d'État d'août 2005 qui déposa le président Maaouiya Ould Sid'Ahmed Taya. Puis chef d'état-major particulier du président de la République, il conduisit le coup d'août 2008 qui renversa le président Sidi Ould Cheikh Abdallahi et le Premier ministre Yahya Ould Ahmed El Waghef. Après ce dernier coup de force, Mohamed Ould Abdel Aziz s'est auto-proclamé président du Haut Conseil d'État. Un accord fut trouvé à Dakar entre Mohamed Ould Abdel Aziz et les opposants au coup d'État pour l'organisation d'une élection présidentielle consensuelle.

Arrivé au pouvoir par la force - un mois après la ratification par la Mauritanie de la Charte de l'Union africaine sur la démocratie, les élections et la gouvernance², le régime ne parle pourtant pas de coup d'État mais de « *rectification* » dans ses rapports soumis aux différents organes de traité onusiens. C'est ce même régime qui, une fois validé par les urnes, dans la continuité d'un dialogue politique entre la coordination de la majorité présidentielle et des partis d'opposition, consent à des réformes constitutionnelles, instaurant notamment la criminalisation des changements anticonstitutionnels et des coups d'État militaires. Pour autant, le pouvoir mauritanien reste fortement marqué par son origine militaire.

Beaucoup d'interlocuteurs de la mission de la FIDH ont dénoncé le fait que la gestion de la République islamique mauritanienne soit aujourd'hui totalement centralisée à la Présidence et que le Premier Ministre ne dispose que de très peu de marge de manœuvre. Pour un expert rencontré par la mission, cette situation a pour effet de générer « *un certain attentisme chez les ministres car beaucoup a été centralisé à la présidence* ». Il dénonce ainsi les interférences du chef de l'État. « *C'est un pouvoir militaire ; Le Président outrepassé ses compétences.* »

Dans la conduite des affaires publiques, le Président Abdel Aziz s'appuie avant tout sur les corps de l'État à même de lui garantir son autorité. Dans ce cadre, l'armée, la police et la garde nationale feraient l'objet de toute son attention.

Ce constat d'« hyper présidence » est préoccupant si l'on considère en outre que les contrôles, tant politique que juridictionnel, qui devraient être exercés par les pouvoirs législatif et judiciaire sont affaiblis.

2. Ratification le 28/07/08.

2. Un Parlement échu

2.1. Le report sine die des élections législatives

Les élections législatives étaient prévues pour novembre 2011. Leur report *sine die* a été annoncé par le Gouvernement le 25 août 2011 et officialisé par décret le 15 septembre 2011. Cette situation n'empêche pourtant pas l'Assemblée nationale comme le Sénat de se réunir et de voter des lois.

Pour justifier ce report, le discours des autorités mauritaniennes s'appuie sur le besoin de garantir des élections libres, transparentes et équitables, la nécessaire sécurité technique du scrutin, le besoin de finir le processus de recensement (cf. ci-après). Les autorités arguent également du fait que se fondant sur les mêmes raisons, des partis d'opposition ont également demandé ce report.

Les autorités attestent également d'un « *feu vert* » qui aurait été accordé par le Conseil constitutionnel. En effet, saisie a posteriori sur la question du report des élections législatives, le Conseil Constitutionnel aurait considéré que celle-ci relevait du pouvoir discrétionnaire du gouvernement et décidé la prorogation du mandat de l'actuel parlement pour éviter tout vide juridique. Des partis d'opposition et nombreux observateurs de la vie politique mauritanienne rencontrés par la mission considèrent cette décision illégale et que le Parlement légifère – y compris sur des modifications constitutionnelles, hors mandat.

Le Président de l'Assemblée nationale rencontré par la mission de la FIDH s'est exprimé sur cette question : « *Certains crient à l'illégalité, d'autres considèrent qu'on doit travailler. Je ne suis pas constitutionnaliste mais je pense que ceux qui continuent à travailler -et j'en suis- sont dans leur droit et travaillent dans l'intérêt du pays* ».

Un expert s'adressant à la mission de la FIDH dira quant à lui : « *on a un Parlement caduc qui continue à siéger et un gouvernement qui donne le sentiment de ne pas avoir envie de se doter d'un calendrier électoral clair* ».

2.2. Les difficultés d'un dialogue entre le pouvoir et les principaux partis d'opposition

Le Président de la République, dans son message à la Nation, lors de la célébration du cinquantième de l'indépendance nationale, le 27 novembre 2010, a appelé à l'instauration d'un dialogue national inclusif, en vue d'une large concertation sur tous les problèmes du pays.

Parallèlement à sa décision en août 2011 du report des élections législatives, le gouvernement a semblé vouloir ménager l'opposition en annonçant le lancement d'un dialogue entre les acteurs politiques « *pouvant aboutir à certaines réformes politiques.* »

Ce dialogue s'est tenu du 17 septembre au 19 octobre 2011 entre la majorité présidentielle consolidée et des partis de l'opposition (APP, El Wiam, Hamam, Sawab), mais sans la participation des principales formations de l'opposition : le Rassemblement des forces démocratiques, d'Ahmed Ould Daddah; l'Union des forces du progrès, d'Ould Maouloud; et 'Tawassoul', de Jamil Mansour. Celles-ci ont boycotté le processus en l'«absence de garantie» pour l'application des réformes et continuant de dénoncer les irrégularités du scrutin présidentiel de 2009.

Ce dialogue a débouché sur une feuille de route incluant : la modification de la Constitution pour criminaliser les putschs, rejeter l'esclavage, inclure la diversité culturelle, le statut de l'arabe comme langue officielle du pays et la citoyenneté comme modèle républicain d'identification ; l'élargissement des pouvoirs du Premier ministre et sa responsabilité devant le parlement ; la révision de la composition du Conseil Constitutionnel ; la révision du code électoral ; l'interdiction

des candidatures indépendantes aux élections législatives, sénatoriales et municipales ; la réforme de la justice ; l'adoption d'une loi organique interdisant aux militaires et aux personnels des forces de sécurité d'exercer toute activité à caractère politique.

Clairement, en raison de la faible participation de l'opposition, la tenue de ce « *dialogue* » a mis mal à l'aise les autorités mauritaniennes elles-mêmes. Ainsi, le Président de l'Assemblée nationale a martelé à la mission de la FIDH qu'« *on ne peut pas faire comme si ce dialogue n'avait pas eu lieu, les élections doivent se tenir sous le label de ce qui a été obtenu durant le dialogue* » tandis que le Président de la République a, lui, simplement résumé les choses comme suit : « *ceux qui y croyaient sont venus, les autres sont dans la rue mais librement* ».

Conformément aux recommandations du dialogue, une réforme constitutionnelle a été adoptée par le Parlement mauritanien en mars 2012 affirmant le caractère multi-ethnique du pays, criminalisant les coups d'État et l'esclavage. La mise en place de la Commission électorale nationale indépendante (CENI) est intervenue en mai 2012. Mais celle-ci a été rejetée par les partis membres de la Coordination de l'opposition démocratique (COD). Face à ce rejet, le pouvoir a fait plusieurs appels à un nouveau dialogue véritablement inclusif ; ceux-ci sont restés sans suite, la COD conditionnant sa participation au départ du président Mohamed Ould Abdel Aziz.

Le président de l'Assemblée nationale, Messaoud Ould Boulkheir, a lancé une initiative en juillet visant la décrispation de la situation politique du pays par « *le rapprochement des positions des acteurs politiques dans le pays* ». Mais le 27 août 2012, Mohamed Mahmoud Ould Mohamed Lemine, président de l'Union pour la République (UPR), le parti présidentiel, a affirmé « *qu'il n'y a pas lieu de parler de dialogue avec une opposition qui scande haut et fort le slogan du départ du régime* ».

C'est dans ce climat politique tendu que se profilent les élections législatives avec la fin du processus de recensement de la population, un processus lui aussi largement critiqué.

2.3. Les affres de l'enrôlement de la population, préalable aux législatives

Beaucoup d'éléments de la vie quotidienne dépendent d'un état-civil de qualité : la mobilité, la scolarité, le travail, ... A ce titre, tenter d'avoir un document d'identité fiable est sans nul doute une excellente initiative.

L'État a détruit le précédent fichier au motif que l'état-civil n'était pas à jour et il a présenté sa réforme sous l'argument de la sécurisation des documents. Un processus de recensement a été engagé avec des garanties biométriques « *pour s'assurer de la fiabilité du corps électoral*³ ». Selon le Président Abdel Aziz en juillet 2012, « *60 à 80% du travail a déjà été accompli* ».

Mais, dans le cas d'espèce, la manière de procéder est critiquable à plus d'un titre comme l'ont affirmé plusieurs interlocuteurs de la mission :

- la lenteur du processus débuté en mai 2011, perçue par des partis d'opposition comme étant l'excuse du pouvoir pour retarder les élections législatives,
- l'absence de communication adéquate sur les procédés et objectifs du recensement,
- mais, surtout, les critiques les plus vives ont concerné les pratiques discriminatoires de certains agents recenseurs, ravivant les tensions inter-ethniques. Un opposant politique a ainsi confié à la mission de la FIDH : « *si je viens moi comme Maure, je suis d'office Mauritanien !* », sous-entendant qu'à l'inverse les négro-mauritaniens auraient plus de difficultés à se voir attribuer la citoyenneté. Les questions posées par l'administration ne sont clairement pas adaptées. On en demande trop et, de surcroît, de manière différente selon l'origine. Trop souvent, de nombreux documents inutiles sont exigés, et ce malgré une administration déficiente.

3. Propos tenus par le Président de la République lors de son entretien avec la mission de la FIDH.

Pour toutes ces raisons, le recensement est perçu par beaucoup comme un facteur de déni de citoyenneté pour des milliers de Mauritaniens. Le mouvement « *Touche pas à ma nationalité* » est né de cette frustration.

3. Un Pouvoir judiciaire déficient

3.1. Une réalité qui n'échappe à personne

La situation catastrophique du Pouvoir judiciaire aujourd'hui en République islamique de Mauritanie, sur le plan des ressources humaines, de la compétence et des textes, n'échappe à personne. Ainsi, le Président Abdel Aziz lui-même a reconnu devant la mission de la FIDH que « *la Justice est le problème le plus complexe* ». Il a précisé que « *les juges sont mal formés au départ* » et qu'il est compliqué d'avoir « *une Justice plus moderne, plus adaptée au monde actuel. Cela demande du temps, des moyens et de la compétence* ». Depuis son arrivée au pouvoir, le président a déjà nommé trois ministres de la Justice.

Conscient de l'importance de son mandat, le Ministre de la Justice déclare mettre en œuvre différentes réformes⁴ mais précise aussi les limites de son action : « *on peut faire toutes les réformes mais si les personnes ne sont pas convaincues, on se trouve face à un obstacle majeur ! Les juges ont besoin de changer leur mentalité, ça c'est vrai. Cela prendra du temps ...* ».

Changer les mentalités est donc un préalable indispensable à toute réforme de la Justice mauritanienne et, selon un des interlocuteurs de la mission de la FIDH qui évoquait la corruption galopante au sein de la magistrature, ce changement ne devra pas uniquement toucher les magistrats mais, également, concerner la population mauritanienne dans son ensemble : « *Il y a ceux qui ont les moyens et les autres. Et les gens sont habitués à être tripatouillés* ».

3.2. Les maux de la Justice mauritanienne

A/ Une justice inféodée ?

Les quelques magistrats qui ont accepté de recevoir la mission de la FIDH jugent eux que « *la Justice mauritanienne est très objective* » et qu'ils peuvent « *dire le droit sans instruction* ».

Ils reconnaissent cependant être parfois soumis à des pressions sociales : « *le combat pour renforcer la Justice doit être de faire face à l'organisation sociale et surtout aux pouvoirs traditionnels. Eux interviennent auprès des juges.* »

Toutes ces paroles apaisantes et corporatrices volent cependant en éclats face à la réalité résumée comme suit par un expert national : « *nous sommes dans un pays où la Justice est discréditée* ». Tous les diplomates que la mission de la FIDH a pu rencontrer ont dressé un tableau assez sombre de la Justice mauritanienne. Elle serait « *dans une situation très précaire* », peu fiable et, surtout, instrumentalisée. L'un d'entre eux ajoutant que « *c'est LE problème à régler. Elle est tout sauf ce que doit être une Justice et ce n'est pas qu'une question de moyens. Elle est complètement au service (du Pouvoir), inefficace et branlante* ».

Des membres de l'opposition partagent les mêmes constats et expriment leurs craintes : « *la Justice est inexistante dans notre pays. Elle est muselée et prise en otage par le Pouvoir exécutif. Notre Justice n'est pas juste, personne ici n'est à l'abri.* »

4. Propos tenus par le ministre de la Justice à l'occasion de l'entretien avec la mission de la FIDH.

Les interlocuteurs de la mission ont dressé un véritable réquisitoire quant à la façon dont fonctionne la Justice mauritanienne et ils pointent ainsi :

- La défense qui se fait « de manière très formelle », par obligation, et uniquement pour une question de forme. Ainsi, l'accès au dossier est toujours complexe. En conséquence, l'image de l'avocat lui-même en pâtit aussi car le justiciable a le sentiment qu'il ne sert à rien durant le procès ;
- « On affecte les juges comme on affecte les préfets ». Le Conseil supérieur de la magistrature n'aurait qu'un rôle fictif, l'inamovibilité des juges serait dès lors mise à mal. Cette absence de séparation des pouvoirs s'est encore manifestée avec le limogeage du président de la Cour suprême, Seyid Ould Ghaylani, le 24 mai 2012, jugé illégal par le bâtonnier. Le président de la Cour suprême aurait finalement présenté sa « démission » acceptant un poste d'ambassadeur à Londres. Or, il était nommé pour un mandat de cinq ans qui devait constituer sa protection. C'est le 3ème président de la Cour suprême changé en 4 ans ! Cette démission « forcée » témoigne, selon certains interlocuteurs de la mission de la FIDH, de cette volonté du Pouvoir exécutif « de s'accaparer tous les pouvoirs » ;
- Les juges ont tenté de s'organiser en créant une « amicale des juges ». Le Pouvoir a perçu cette structure comme un futur syndicat et, en mars 2012, a ordonné aux juges d'arrêter leur initiative avant de créer lui-même une association de magistrats sur mesure et rapidement reconnue par le Ministre de l'Intérieur. Aujourd'hui, près de 90% des 280 juges mauritaniens sont membres de cette « association forcée » rebaptisée « association des juges du ministre de la Justice » ;
- Les tentatives avortées de réforme du Code pénal en 2005 et 2012 avec l'aide de l'Union européenne. Les travaux ont été réorientés vers la réforme d'autres codes ;
- Les détentions prolongées sont courantes, durant parfois plusieurs années ;
- L'assistance judiciaire est prévue et il existe des fonds pour la financer mais ces derniers semblent utilisés pour couvrir d'autres dépenses. Le Barreau mauritanien a pensé à mettre en place des collaborations avec les barreaux espagnols et français. Le Ministre de la Justice n'aurait pas donné suite ;
- Enfin, la Justice mauritanienne travaille quasi exclusivement en arabe ce qui entrave l'accès à la justice pour bon nombre de mauritaniens qui ne parlent pas ou ne maîtrisent pas cette langue. Le Ministre de la Justice a d'ailleurs reconnu devant la mission de la FIDH la rareté des magistrats bilingues aujourd'hui au sein de la magistrature mauritanienne.

B/ Des conditions déplorables de détention

Selon le Ministre de la Justice, il y a 1500 prisonniers en Mauritanie. Il indique que la prison la plus peuplée a été « décongestionnée » grâce à la construction d'une nouvelle prison. Il conclut devant la mission de la FIDH comme suit : « *nous ne sommes pas encore dans les normes mais nous n'avons pas à rougir lorsque l'on fait une comparaison dans la sous-région* ».

Dans son précédent rapport de septembre 2007, intitulé « *Mauritanie, L'affaire des "islamistes" : la torture au nom de la lutte anti-terroriste* », la FIDH avait dénoncé les conditions générales de détention dans les prisons mauritaniennes, conditions assimilables selon notre organisation à un véritable traitement inhumain et dégradant⁵.

Si la mission de la FIDH n'a pu, dans le temps qui lui était imparti, examiner de façon approfondie la situation carcérale en Mauritanie depuis sa dernière visite, des informations

5. Cf. Le rapport n° 479 de la FIDH publié en septembre 2007 <http://fidh.org/La-torture-au-nom-de-la-lutte-anti>

fournies par ses interlocuteurs semblent confirmer que la situation n'a guère évoluée. Les ONG de défense des droits de l'Homme ont insisté par ailleurs sur les difficultés d'accès aux prisons. Des témoignages font également état de l'existence de prisons « *secrètes* » ne respectant pas les standards internationaux en matière de droits des personnes emprisonnées, et qui serviraient de lieux de détention de personnes accusées de terrorisme et d'atteinte à la sûreté de l'État. Les autorités mauritaniennes ne nient aucunement l'existence de ces prisons et invoquent la raison d'État pour justifier du caractère secret de leur localisation⁶.

C/ Une pratique de la torture

Lors de son examen périodique universel (EPU) par le Conseil des droits de l'Homme des Nations Unies, la République islamique de Mauritanie a été interpellée sur la persistance de la torture dans le pays. Ainsi, certains États membres se sont dits préoccupés par les informations faisant état « *de la pratique persistante de la torture par les forces de l'ordre, en particulier dans les établissements de détention* » ou encore « *de l'utilisation systématique de la torture par les forces de sécurité sur des prisonniers politiques* »⁷.

Des cas récents de torture et de mauvais traitements ont en effet été relevés lors des arrestations et détentions de manifestants (cf ci-après). Certes, la délégation mauritanienne a répondu devant le Conseil des droits de l'Homme que « *le gouvernement était fermement décidé à mener des enquêtes sur les allégations de torture portées à sa connaissance et à traduire en justice les coupables de tels actes* »⁸ mais, selon la plupart des personnes rencontrées par la mission de la FIDH, l'impunité reste bel et bien une réalité en Mauritanie.

Dans le viseur de ces dernières, avant tout la loi d'amnistie⁹ qualifiée par beaucoup de loi « *scélérate* » et à abroger au plus vite.

Le cas emblématique de cette impunité serait le premier vice-président de l'Assemblée nationale El Arby Ould Jidein qualifié par les défenseurs des droits de l'Homme de « *tortionnaire* » sous le régime d'Ould Taya. A ce sujet, le Président de l'Assemblée nationale a très cyniquement indiqué à la mission de la FIDH que, puisqu'une loi d'amnistie a été votée : « *vous ne devez pas être surpris si un ancien bras armé peut respirer la liberté* ».

D/ Le maintien de la peine de mort

Interpellé sur l'abolition légale de la peine de mort, le Président Abdel Aziz a répondu comme suit à la mission de la FIDH : « *c'est un problème complexe. Nous ne sommes pas pour la peine de mort mais, vous savez, il y a la religion. Moi, je ne pense pas qu'on peut aller à l'encontre de la religion mais nous maintiendrons la non exécution de la peine de mort* ».

Le ministre de la Justice a également insisté sur cet aspect lors de sa rencontre avec la mission de la FIDH : « *comme source de notre droit, il y a la Charia aussi* ».

Ainsi, pour des raisons politiques et religieuses, les autorités de la République islamique de Mauritanie ont décidé de maintenir expressément dans le Code pénal mauritanien la sanction de la peine de mort mais toutefois, dans les faits, appliquent un moratoire sur les exécutions capitales depuis 25 ans.

6. Propos tenus par le Président de la République lors de l'entretien avec la mission de la FIDH.

7. Cf. Les documents relatifs à la procédure de l'Examen périodique universel de la Mauritanie par le Conseil des droits de l'Homme, <http://www.ohchr.org/EN/HRBodies/UPR/Pages/MRSession9.aspx>

8. Idem.

9. Une loi d'amnistie adoptée en 1993 protège le personnel des forces armées mauritaniennes contre toute plainte relative aux violations de droits humains de 1987 à 1991.

III - Des actes de répression de toute forme de contestation de la gouvernance

1. Violentes répressions des manifestations

1.1. Des libertés publiques garanties en droit

Sur le papier, la République islamique de Mauritanie est dotée d'un arsenal juridique interne garantissant les libertés fondamentales comme celles de s'exprimer, de manifester ou de s'associer, conforme aux conventions internationales et régionales de protection des droits de l'Homme qui lient le pays.

Ainsi que l'a rappelé à la mission de la FIDH le Premier Ministre, en Mauritanie, « *toutes les libertés sont garanties* ».

Plusieurs ministres rencontrés par la mission de la FIDH ont à cet égard fait état du bon classement qui leur a été octroyé par l'association Reporters sans frontières.¹⁰

Si la presse est en effet pléthorique et peut être critique à l'égard du régime, certains problèmes ont néanmoins pu être relevés par des interlocuteurs de la mission concernant les médias en général : le manque d'accès pour les partis politiques d'opposition aux médias publics ; le manque d'indépendance de certaines structures dont l'objectif est de protéger les journalistes et leur profession ; le déficit général de formation des journalistes.

Autre constat effectué par les autorités, notamment le Commissaire mauritanien aux droits de l'Homme : « *nous sommes le pays arabe où on peut le plus manifester* ». Il est vrai que les manifestations à Nouakchott sont quasi quotidiennes, véritable changement par rapport aux régimes précédents. Mais, en pratique, l'exercice du droit de réunion fait l'objet d'une sévère répression caractérisée par des violations des droits humains perpétrées par les forces de sécurité et un harcèlement judiciaire.

1.2. Des violations des droits de l'Homme perpétrées par les forces de l'ordre en toute impunité

Selon la plupart des interlocuteurs de la mission de la FIDH, il existe une recrudescence de la violence en Mauritanie : 3 personnes sont décédées du fait de l'action des forces de l'ordre depuis septembre 2011. Le président de la Commission nationale des droits de l'Homme a

10. La Mauritanie est classée 67ème dans le classement 2011/2012 <http://fr.rsfs.org/press-freedom-index-2011-2012,1043.html>

reconnu cette violence et a dit « *déplorer ces dérapages* » avant d'espérer que « *ce problème va se régler avec la modernisation de la législation.* »

Crainte d'un prolongement des printemps arabes vers la Mauritanie ? Dérapages ? Manque de formation des forces de l'ordre ? Les tentatives d'explication du comportement des forces de l'ordre peuvent être multiples mais les faits parlent d'eux-mêmes : deux personnes sont mortes à cause d'un usage excessif de gaz lacrymogènes en 2 mois. Comme l'indiquait un diplomate à la mission de la FIDH, « *c'est plus qu'un accident* ».

Les manifestations sont, certes, autorisées¹¹ mais leur répression est disproportionnée et souvent sanglante. La démocratie mauritanienne demeure sous surveillance. La violence des forces de l'ordre, notamment contre les étudiants, l'IRA, les partis d'opposition, le mouvement « Touche pas à ma nationalité » et les défenseurs des droits de l'Homme est dramatiquement devenue banale. Cette violence est aussi assumée par certains des plus hauts dignitaires de l'État¹².

Les exemples suivants éclairent la responsabilité de ces forces de l'ordre pour l'utilisation excessive de la force via coups de matraques et jets de gaz lacrymogènes entraînant la mort et de graves blessures, des arrestations et détentions arbitraires, des actes de torture et mauvais traitements. Aucune de ces violations n'a donné lieu à des enquêtes et poursuites pour sanctionner leurs auteurs.

A/ Répression de manifestations d'étudiants

Depuis le début de l'année 2012 et jusqu'au jour de la publication de ce rapport, le pays a connu de nombreuses manifestations d'étudiants de l'université de Nouakchott ou de l'Institut Supérieur des Études et de la Recherche Islamique (ISERI), également de lycéens, dont certaines ont été vivement réprimées par les forces de l'ordre.

Ainsi, le 25 janvier, des étudiants ont manifesté pour protester contre la décision prise en octobre 2011 par le gouvernement de délocaliser l'ISERI de Nouakchott à Aioun (800 km à l'est) et de transformer cet Institut en « Université des sciences islamiques ». La police anti-émeutes est intervenue pour les disperser en faisant usage de grenades lacrymogènes et de matraques. En réaction, les manifestants leur ont lancé des pierres et ont incendié des pneus. Le secrétaire général de l'Union nationale des étudiants de Mauritanie (UNEM), Mohamed Salem Ould Abidine, a indiqué que dix manifestants avaient été blessés lors de cette manifestation.

A partir du 30 janvier, des étudiants de l'Université de Nouakchott se sont mis en grève revendiquant l'augmentation des bourses et l'amélioration des conditions de travail. Quelques étudiants ont même investi la présidence de l'Université pour y camper quatre jours avant d'en être violemment délogés par les policiers le 2 février. Les forces de l'ordre ont procédé à une trentaine d'arrestations. Le lendemain, 11 étudiants dont Bakary Bathily, Secrétaire général du Syndicat national des étudiants de Mauritanie (SNEM), déjà victime de mauvais traitements de la part des forces de l'ordre à l'occasion d'une manifestation du mouvement « Touche pas à ma nationalité » en septembre 2011 (cf ci-après), ont été renvoyés de l'Université après réunion de son conseil de discipline. De nombreux recours, déposés par les étudiants renvoyés, sont jusqu'à ce jour restés sans suite. Les tentatives de conciliations menées par des organisations mauritaniennes des droits de l'Homme ont également été vaines.

Le 14 février, *Dialtabé Samba Diop*, reporter du *Quotidien* de Nouakchott, a été libéré après plus de quatre heures passées à la direction régionale de la sûreté. Il avait été arrêté le même jour à Nouakchott, aux environs de l'ISERI au moment où il couvrait une manifestation d'étudiants de l'université de Nouakchott.

Le 19 février, les forces de l'ordre ont dispersé une manifestation de solidarité avec les étudiants arrêtés suite à la grève à l'université de Nouakchott. Ils manifestaient également pour exiger

11. La seule exigence est l'information préalable des autorités.

12. « *Ces derniers temps, à l'aune du printemps arabe, il y a eu des incitations à la révolte et à la violence. Cela m'inquiète comme patriote mauritanien. (...) Contre cela, je ne suis pas contre l'emploi de la violence armée pour disperser ce genre de manifestation* ». Propos du Président de l'Assemblée nationale tenus lors de l'entretien avec la mission de la FIDH.

la réintégration des 11 étudiants expulsés. *La police anti-émeute a fait usage de grenades assourdissantes et de matraques pour disperser les manifestants.*

Le 22 février, les forces de l'ordre ont réprimé une nouvelle manifestation des étudiants de l'ISERI qui réitéraient leurs revendications, avant d'être dispersés, à coup de matraques et de grenades lacrymogènes par la police. Selon des journalistes, des policiers en civil ont pris part à la répression de la marche qui a fait deux blessés et s'est soldée par plusieurs arrestations.

Le 23 février, six étudiants arrêtés au cours de précédentes manifestations, MM. Souleymane Kebé, membre du bureau exécutif du SNEM, Boubacar Diallo, Aly Idrissa Sow, Moustapha Aly Thiam, Abdarrahmane Kamara, et Boubou Thiam, ont été inculpés par le parquet de Nouakchott pour « crimes visant à déstabiliser l'État par le massacre ou la dévastation » (art. 90 et 91 du Code Pénal) ainsi que « attroupements illégaux » (art. 104 et 105 du Code Pénal). Ils encourrent des peines allant de 10 ans de travaux forcés à la peine de mort. Par ailleurs, cinq étudiants étaient recherchés dans le cadre de la même procédure : MM. Bakary Bathily, secrétaire général du SNEM, Mamadou Ly, Babou Mohamed Salem, Alpha Oumar Bal, et « Illa ». Bakary Bathily est toujours recherché par les forces de l'ordre à la date de publication de ce rapport.

Le même jour, la Police a dispersé la marche organisée devant les portes de la Présidence à Nouakchott par le SNEM pour exiger la libération de six étudiants déferés, la réintégration des étudiants expulsés et rappeler la plateforme des doléances estudiantines.

Le 26 février 2012, le Ministre de l'Intérieur et de la décentralisation, M. Mohamed Ould Boilil tenait devant le parlement un discours incendiaire dans lequel il a qualifié les étudiants poursuivis de « *bande de criminels qui méritent d'être exécutés* ».

Le 27 février 2012, les six étudiants qui devaient passer en jugement devant la Cour criminelle de Nouakchott dans le cadre de la procédure accélérée de flagrant délit ont finalement été remis en liberté provisoire et leur procès ajourné *sine die*. Les étudiants détenus n'avaient pas eu accès à leurs avocats et ont été torturés durant leur garde à vue. A la date de publication du rapport, la procédure contre les étudiants est toujours pendante, mais aucune date de procès n'a été avancée, façon pour les autorités de maintenir la pression judiciaire sur les étudiants.

Selon l'UNEM, la police a arrêté, le 19 mars une quinzaine d'étudiants, dont le secrétaire général adjoint et le chef de la section de l'UNEM à l'ISERI, au cours d'une descente musclée.

Le 2 avril, plusieurs centaines d'étudiants ont manifesté pacifiquement à l'appel du SNEM et quatre autres syndicats dans le centre administratif de Nouakchott pour dénoncer une nouvelle fois les mauvaises conditions d'études et la gestion de l'université. Il condamnait également des actes de tortures contre des étudiants arrêtés et exigeaient l'arrêt des poursuites contre Bakary Bathily.

Le 5 avril, la Police a mené une opération d'envergure à l'université de Nouakchott pour disperser un sit-in organisé par l'UNEM dans la faculté de droit. La Police a dispersé à coup de matraques et gaz lacrymogène les étudiants. Elle a procédé à l'arrestation de 5 dirigeants de l'UNEM dont Elbou Ould Hamma, secrétaire général adjoint.

Après trois jours de boycott des cours, 16 étudiants ont été arrêtés par la police le 8 mai sur le campus de l'Université. Les syndicats ont dénoncé « la brutalité » de ces arrestations et « la violation des franchises universitaires ».

Le 13 mai, la police a arrêté un groupe d'étudiants au cours d'une descente à la faculté des sciences de l'université de Nouakchott où ils protestaient contre « la militarisation du campus de l'université ».

Le 27 mai, la police a dispersé une manifestation d'étudiants devant le Rectorat de l'Université de Nouakchott, pour réclamer la réintégration de leurs camarades expulsés ou empêchés de participer aux examens.

Le 7 juin, la police est intervenue à la faculté de médecine à Nouakchott et a arrêté dix étudiants dont le président de la section de l'UNEM dans cette faculté, affirment des étudiants.

Finalement, depuis janvier 2012, 32 étudiants ont été sanctionnés d'une mesure d'expulsion définitive. 9 d'entre eux ont été réintégrés.

Depuis la rentrée universitaire de septembre 2012, les étudiants hésitent à organiser des manifestations. Ils avouent aux organisations des droits de l'Homme mauritaniennes ne plus se sentir en sécurité et choisissent d'organiser des événements « récréatifs » au cours desquels ils ne manquent pas d'exprimer leurs revendications.

B/ Répression de manifestations de partis politiques

Les partis politiques d'opposition, leurs sections de jeunes notamment, ont également organisé plusieurs manifestations depuis le début de l'année 2012 pour protester contre le mode de gouvernance et marquer leur solidarité avec le mouvement étudiant. Depuis avril, les revendications des manifestants se sont radicalisées, appelant désormais au départ du chef de l'État. Certaines de ces manifestations ont été violemment réprimées.

Ainsi, le 18 avril, le mouvement de jeunes de Mauritanie (MJM) a organisé un rassemblement contre le « régime d'Aziz ». La manifestation a été dispersée et plusieurs manifestants ont été arrêtés.

En réaction, plusieurs milliers d'individus se sont retrouvés le 22 avril dans la rue à l'appel de la COD qui a mobilisé les organisations de jeunes de ses dix partis. Les manifestants ont une nouvelle fois appelé au départ du président.

Le 16 mai 2012, des affrontements ont opposé les forces de l'ordre et les manifestants du MJM qui revendiquent le départ du pouvoir du président Mohamed Ould Abdel Aziz. La police a fait usage de bombes assourdissantes et de matraques pour disperser les manifestants qui se dirigeaient vers la primature pour protester « contre les excès du régime ». Six manifestants ainsi que deux journalistes couvrant la manifestation ont été arrêtés par la police.

Le vendredi 18 mai 2012, deux manifestations scandant des slogans « Aziz dégage » ont été organisées après la prière en direction du quartier des Ministères à Nouakchott; la première depuis la Mosquée dite « Saoudienne » et la seconde de la mosquée Ibn Abbass. La police, qui a barré tous les accès menant aux bâtiments visés, a violemment réprimé les manifestants et procédé à plusieurs arrestations, y compris celle du Président du Conseil National du parti Tawassoul, Monsieur Ahmed Jiddou Ould Ahmed Yah.

C/ Répression de manifestations du mouvement « Touche pas à ma nationalité »

Depuis le démarrage du processus de recensement de la population, des membres du mouvement « Touche pas à ma nationalité » ont organisé plusieurs manifestations pour protester contre les pratiques discriminatoires de certains agents recenseurs (cf. infra). La répression de ces manifestations a connu un pic au mois de septembre 2011.

Le 10 septembre 2011, une manifestation pacifique de ce mouvement a été dispersée par des coups de matraques et des jets de grenades lacrymogènes. Les manifestants entendaient remettre leurs revendications écrites à la présidence de la république.

Le 26 septembre 2011, à Kaédi, dans le sud du pays, Bakary Bathily, un militant du mouvement, a été sévèrement battu par des éléments des forces de l'ordre en marge d'une manifestation des jeunes protestant contre les irrégularités dans la procédure de recensement. La plainte déposée par sa famille devant la justice a été classée sans suite.

Le mardi 27 septembre 2011, à Maghama, les forces de l'ordre ont tiré sans sommation sur de jeunes manifestants de « Touche pas à ma nationalité ». Lamine Mangane, adolescent de seize ans, a été abattu. Neuf autres manifestants ont été gravement blessés. Un an après ces faits graves, aucune enquête n'a été ouverte en vue d'établir les responsabilités et de sanctionner les auteurs de ces graves violations des droits de l'Homme. La plainte déposée par la famille de Lamine Mangane n'a elle non plus connu aucune suite.

Le 29 septembre 2011, une marche était prévue dans la capitale. Les manifestants, mobilisés par le collectif « Touche pas à ma nationalité », voulaient se rendre à l'Assemblée nationale pour interpeller les députés afin qu'ils fassent pression sur le gouvernement pour mettre fin au recensement. Vers 10 heures, regroupés devant le centre de recensement du quartier Medina 3, plusieurs jeunes brandissaient la photo de Lamine Mangane tué par les forces de l'ordre deux jours plus tôt. Arguant que la marche n'avait pas été autorisée, la police a tenté de disperser les contestataires et la situation a dégénéré. Les pierres ont fusé de tous côtés, tout comme les grenades lacrymogènes. Des journalistes et des passants ont été pris pour cible. Les échauffourées auraient fait une dizaine de blessés et une quinzaine de personnes ont été interpellées. Plusieurs voitures ont été incendiées et quelques commerces saccagés.

D/ Répression contre des grévistes et syndicats

Un ouvrier, M. Mohamed Ould Elmechdhoui, a été tué, plusieurs autres ont été blessés et arrêtés le 15 juillet 2012, lors de la dispersion brutale (avec gaz lacrymogène et matraques) par la police d'un sit-in d'ouvriers dans une mine de cuivre, en grève depuis le 13 juillet à Akjoujt (250 km au nord de Nouakchott). Les ouvriers de cette mine réclamaient des augmentations de salaires et d'autres avantages dont le droit au logement, la prise en charge de l'eau et de l'électricité, des demandes qui figuraient déjà dans des accords passés entre les syndicats et l'entreprise.

Le 11 juillet, à 23H30, après les 10 jours légaux de préavis, la grève a commencé. La production a été arrêtée et les ouvriers ont entamé un sit-in permanent. Une médiation commença alors et continua jusqu'au dimanche 15 juillet à 11H00. Mais, déjà le 14 juillet dans la soirée, six véhicules de la garde nationale sont arrivés de Nouakchott. Les forces de l'ordre se sont immédiatement installées dans l'usine. Le même jour à 23H00, un officier de la Garde nationale est allé à la rencontre des travailleurs et leur a dit : « *j'ai reçu instruction de dégager la place et ce au besoin à l'aide d'armes à feu* ». Les travailleurs ont refusé et indiqué qu'ils n'empêchent personne d'entrer.

Le dimanche 15 juillet, vers 6H00 du matin, des accrochages ont eu lieu entre travailleurs et forces de l'ordre. Ces derniers ont utilisé des gaz lacrymogène et ont procédé à des arrestations de travailleurs. L'intention des membres de la garde nationale était clairement de faire mal. Les travailleurs arrêtés ont été placés à 4 dans une voiture avant d'y être tabassés à coups de matraque. Un des travailleurs a reçu un coup de pied au ventre, un coup sur le côté et plusieurs coups de crosse à la nuque. Il en est décédé. Au total, la garde nationale a procédé à des dizaines d'arrestations, blessé 11 personnes et en a tué une.

A Akjoujt, le tollé a été général, entraînant un soulèvement populaire. Une délégation ministérielle a alors été dépêchée dans la ville et un Procureur saisi du dossier. Ce dernier a reçu différents témoignages. Le premier certificat médical rendu public établissait que la victime était morte de mort naturelle. La demande des syndicats en faveur d'une contre-autopsie a été refusée par le Procureur. Le Procureur a invité la presse à minuit pour annoncer :

- que les analyses ne permettent pas de définir les causes de la mort ;
- qu'il est prêt à autoriser toute contre-expertise qui serait demandée par les ayant-droits du défunt.

La victime a été enterrée le 17 juillet. Aucun représentant de l'État n'était présent.

Le discours tenu par les représentants de la République islamique de Mauritanie à la mission de la FIDH ne témoignait à cet égard ni d'une réelle empathie, ni d'une quelconque volonté de faire toute la lumière sur cette exécution extrajudiciaire :

- « *le maintien de l'ordre, c'est le maintien de l'ordre* ».
- « *il est regrettable qu'il y ait eu une perte de vie humaine mais il faut être conséquent : la société a beaucoup de charges et, si on continue les pressions, c'est toute la ville qui va payer. La société finira par fermer et les emplois seront perdus ... Cette ville ne vit que de cela, si l'usine arrête, il n'y a plus rien !* » (...) « *Ceux qui ont fait des investissements doivent être protégés. Les travailleurs ont le droit de grève mais ils ne*

peuvent empêcher les autres de travailler » (...) « Pour les syndicalistes, le travailleur a toujours raison. Alors qu'il faut voir les choses globalement ».

- Le ministre de l'Intérieur a été envoyé et les meilleurs médecins ont affirmé « *qu'il n'y a aucune lésion, aucune fracture, aucune hémorragie externe ou interne* ». Si la famille veut réaliser une contre-expertise, le gouvernement ne s'y opposera pas. Aucune demande en ce sens n'a été faite auprès du Procureur. « *C'est un cas malheureux mais nous voulons jouer la transparence. Parfois, quand on n'est pas habitué à courir, on peut mourir* ».

Sur ce cas d'extrême violence des forces de l'ordre, le malaise des autorités mauritaniennes est palpable et, d'ailleurs, lors de sa rencontre avec la mission de la FIDH, il était frappant de constater comme le discours du Commissaire aux droits de l'Homme était variable, passant de la « *bastonnade* » au « *matraquage* » mais reconnaissant tout de même les faits de violence.

Les violences à Akjoujt ne se sont pas arrêtées le 15 juillet. Le 23 juillet, la police a fait usage de grenades lacrymogènes et de matraques pour disperser les ouvriers qui avaient tenté d'interdire l'accès à un bus transportant du personnel non gréviste et a procédé à des arrestations. Selon des sources syndicales, un journaliste correspondant qui se trouvait sur place a été brutalisé et insulté par les agents de l'ordre. Selon la même source, la répression a été étendue à la ville, où des agents de l'ordre ont usé de grenades lacrymogènes dans les rues et dans des maisons pour pourchasser les ouvriers.

E/ Répression de manifestations de l'Initiative pour la Résurgence du mouvement Abolitionniste

Cheikh Ould Rajel Ould Mouallah, un commerçant d'une trentaine d'années, est mort par asphyxie, suite à l'usage excessif par la police mauritanienne de gaz lacrymogène pour disperser une manifestation, le 9 juin 2012 à Nouakchott, réclamant la libération du président de l'IRA-Mauritanie, Biram Ould Dah Ould Abeid (cf. ci-après).

2. Sanctions contre des magistrats

Suite à un arrêt de relaxe d'un groupe de détenus dans un dossier de trafic de drogues, rendu par la Cour d'appel de Nouakchott du 11 juillet 2011, l'Inspection Générale de l'Administration Judiciaire et Pénitentiaire dressait un rapport, le 14 août 2011, accablant la collégialité des cinq magistrats avec voix délibérative ayant composé la formation de jugement de la Cour.

Monsieur Abidine Ould Elkheir, Ministre de la Justice, procédait le 5 septembre 2011 à la mesure administrative d'interdiction d'exercice du Président de cette formation et à la suspension de ses salaires à compter du jour suivant, pour une période n'excédant pas 6 mois. Le lendemain, 6 septembre 2011, le Ministre de la Justice saisissait la composition disciplinaire du Conseil Supérieur de la Magistrature (CSM). Pour le Ministre, « il s'agit de fautes et de faits graves portant préjudice à l'honneur et entraînant un déni de justice, tout en déviant de la vérité ». Le 7 septembre 2011, les cinq magistrats étaient convoqués afin de comparaître le 11 septembre suivant, devant la composition disciplinaire du Conseil Supérieur de la Magistrature. Celle-ci a procédé séance tenante à la radiation du Président de la formation, Mohamed Lemine Ould Moctar, et la rétrogradation des membres de la formation conformément aux termes des demandes du Ministre de la Justice.

Cette décision a été rendue au prix des violations et atteintes suivantes aux principes les plus fondamentaux et à l'indépendance de la Magistrature :

- 1- Une procédure disciplinaire expéditive ;
- 2- Une violation du mode de saisine et une saisine illégale de la formation disciplinaire (formation disciplinaire saisie directement par le Ministre de la Justice) ;

- 3- Une décision rendue par une formation disciplinaire incomplète, en violation des règles impératives de quorum ou de procédure d'excuse d'un des membres de la formation disciplinaire ;
- 4- Le défaut de nomination d'un rapporteur indépendant par le Président de la formation disciplinaire (le seul rapport effectué fut celui de l'inspecteur général, membre de la juridiction disciplinaire, lui-même hiérarchiquement soumis au ministère de la Justice et auteur de l'inspection ayant servi à l'acte de saisine illégale de la formation disciplinaire) ;
- 5- Le défaut de communication des pièces du dossier aux magistrats et à leurs conseils.
- 6- Le détournement de l'infraction d' « atteinte à l'honneur de la profession de magistrat » et de « déni de justice » pour sanctionner les conséquences d'une divergence d'appréciation sur l'application des normes juridiques applicables, et sur l'étendue des nullités encourues en cas d'atteinte à une liberté fondamentale ;
- 7- La violation du secret des délibérations et du serment des magistrats (La lecture du procès-verbal ou de la décision du Conseil contient les détails exposés par certains magistrats en réponse aux questions qui leur furent posées sur les conditions de leur délibération tandis que le Conseil Supérieur de la Magistrature est pourtant chargé en premier lieu de veiller à la protection de ce secret absolu) ;
- 8- La violation du caractère collégial de la décision et du principe de la voix délibérative de chaque membre (cette collégialité consacrée par les textes et matérialisée par la voix délibérative de chaque membre de la formation n'a jamais été prise en considération, ce qui démontre une volonté délibérée de sanctionner le Président de la formation alors qu'il n'était qu'un élément d'un ensemble de magistrats ayant rendu une décision après en avoir délibéré par vote ou par consensus) ;
- 9- La violation des droits de la défense.

Face à cette situation, la FIDH, l'AMDH et la Conférence internationale des Barreaux de tradition juridique commune (CIB) ont saisi le 22 décembre 2011 la Rapporteuse Spéciale des Nations Unies pour l'indépendance des magistrats, Madame Gabriela Carina Knaul de Albuquerque e Silva. Consécutivement, l'interpellation par ce mécanisme des autorités, relayée par le bureau du Haut commissariat des Nations unies aux droits de l'Homme à Nouakchott, a permis en mars 2012 la réintégration ou la promotion de quatre des cinq magistrats. Quand au cinquième magistrat, son cas est toujours pendant. Le Conseil Supérieur de la Magistrature mauritanien, bien que saisi, n'a émis aucun avis sur son cas. La FIDH, l'AMDH et la CIB poursuivent leur mobilisation.

Sur cette affaire, le Président Abdel Aziz est intarissable devant la mission de la FIDH : selon lui, la radiation du magistrat Mohamed Lemine Ould Moctar a été prononcée « *pour protéger 3 millions d'habitants mauritaniens* ». Pour lui, le dossier porté devant le magistrat était simple : un avion avait été saisi en Mauritanie dans lequel se trouvait 600 kg de Cocaïne. Alors que la justice avait l'occasion de sanctionner un trafic de drogue, « ce magistrat *ne trouve rien de mieux que de tout remettre en cause. Il n'a pas été radié pour une raison politique mais à cause de cela* ». Lorsque la mission de la FIDH a tenté d'évoquer des arguments de procédure qui justifieraient cette décision du juge, le Président Abdel Aziz a balayé cette hypothèse d'un revers de main : « *une erreur de procédure ne peut annuler une inculpation aussi grave !* » Et tant pis si des avocats rouspètent car ils sont « *toujours à chercher la petite bête. Il y a le bon sens aussi* ».

3. Harcèlement judiciaire contre les militants de l'Initiative pour la Résurgence du mouvement Abolitionniste

3.1. Persistance de l'esclavage en Mauritanie

Aujourd'hui, l'esclavage persiste en République islamique de Mauritanie. Le rapport déposé le 24 août 2010 par la Rapporteuse spéciale sur les formes contemporaines d'esclavage, y compris leurs causes et leurs conséquences, Madame Gulnara Shahinian, est édifiant à plusieurs égards : malgré l'adoption de lois et de programmes, et en dépit des divergences d'opinions exprimées concernant l'existence de l'esclavage en Mauritanie, la Rapporteuse spéciale conclut que l'esclavage de facto existe encore en Mauritanie.

Malheureusement, comme l'ont confirmé à la mission de la FIDH plusieurs représentants diplomatiques, « *on est toujours dans le déni du côté politique* ».

Ainsi, la Rapporteuse spéciale des Nations unies contre l'esclavage est venue en Mauritanie avec une feuille de route et, lors de sa rencontre avec le Commissaire mauritanien aux droits de l'Homme, ce dernier lui a affirmé : « *il n'y a plus d'esclavage ici !* ».

Le nombre de personnes souffrant de l'esclavage en République islamique de Mauritanie restant inconnu, ceci permet au gouvernement d'affirmer que l'esclavage n'existe pas, qu'il n'y a que des cas isolés. Les autorités parlent d'ailleurs plutôt du phénomène de « *gens de maison* »... On imagine très vite que ce statut entraîne de multiples violations des droits de l'Homme : travail forcé, violences physiques, viols, etc. Les femmes et les enfants en sont les principales victimes.

Madame Gulnara Shahinian l'a souligné dans son rapport précité sur la Mauritanie, « *l'adoption, le 3 septembre 2007, de la loi portant incrimination de l'esclavage et réprimant les pratiques esclavagistes a constitué une étape cruciale dans l'approche de cette question en Mauritanie* ¹³ ». Si cette première « *étape* » doit être saluée, des questions se posent cependant quant à l'application de cette législation. Le Président de la République islamique de Mauritanie a affirmé à la délégation de la FIDH qu'« *il y a le problème de l'esclavage mais, sur le plan juridique, tous les instruments sont là et il faut les appliquer* » mais, concrètement, lors de sa visite, Madame Gulnara Shahinian constatait à regret que, « *depuis son adoption, aucune poursuite n'a été engagée en vertu de cette loi* ».

De même, lors de l'examen périodique universel de la Mauritanie¹⁴, la délégation étatique eut beau « *réfuter l'idée selon laquelle il y aurait une persistance des pratiques esclavagistes et (...) souligné que la lutte contre les séquelles de l'esclavagisme était une action transversale dans le cadre de toutes les politiques mises en œuvre par le gouvernement* », il n'en demeure pas moins que certains États membres se sont déclarés préoccupés par la persistance de l'esclavage fondé sur les castes et par le fait que personne n'ait été condamné pour esclavage alors que la Mauritanie interdit cette pratique.

Pour le Président de l'Assemblée nationale, malgré l'adoption de cette loi de 2007, « *les juges restent prisonniers de leurs habitudes. C'est resté dans les mentalités des juges* ».

Si le Premier Ministre a beau marteler à la mission de la FIDH qu'il faut « *être dur et donner l'exemple* », de ses différentes rencontres relatives à l'application de la loi du 3 septembre 2007, la mission retient les éléments suivants :

- Les organisations de défense de droits de l'Homme ne peuvent se porter partie civile dans le cadre d'un procès. Or, cette constitution de partie civile est dans ce type de cas nécessaire car l'esclave n'ose pas se présenter devant son bourreau. L'association « *SOS esclaves* » affirme en avoir l'illustration tous les jours. De nombreux esclaves envisagent de porter plainte avant de se rétracter ;

13. Cf. Rapport du Rapporteur spécial sur les formes contemporaines d'esclavage, y inclus ses causes et conséquences, Gulnara Shahinian.

14. Cf. les documents liés à la procédure de l'Examen périodique universel de la Mauritanie.

- La victime de l'esclavage doit prouver elle-même son statut. La charge de la preuve repose sur elle alors que le maître, lui, nie systématiquement et parle de « gens de maison ». La pression sociale pesant sur celui ou celle qui attaque son maître reste très forte.

Ces constats ne sont guère nouveaux et sont confirmés par Madame Gulnara Shahinian qui indique dans son rapport précité que *« soit ces affaires étaient requalifiées en « querelle de succession ou conflit foncier », soit elles ne donnaient pas lieu à des poursuites faute d'éléments de preuve suffisants ; ou bien encore, la personne qui avait porté plainte avait subi des pressions de sa famille élargie, de son maître ou parfois des autorités locales pour la contraindre à retirer sa plainte. Il en résulte que les affaires ne sont jamais signalées comme des affaires d'esclavage », de sorte que, sur le plan judiciaire, les cas d'esclavage n'existent pas*¹⁵.

Les suggestions ne manquent pas pour améliorer les textes existants. Ainsi, l'association SOS esclaves propose :

- d'augmenter les peines qui sont encore trop légères par rapport aux faits ;
- d'avoir une réelle campagne d'explication sur les réparations et une prise en charge par l'État ;
- le droit de se porter partie civile aux procès pour les organisations de défense des droits de l'Homme ainsi que le réclame la Rapporteuse spéciale sur les formes contemporaines d'esclavage, y compris leurs causes et leurs conséquences spéciales ;
- la création de structures d'accueil et d'accompagnement pour les victimes ;
- des places dans les écoles.

Toutefois, changer un texte de loi serait inutile si une volonté politique d'en user ne se manifeste pas clairement. Les juges et le Premier Ministre ont beau clamer que bon nombre de plaintes ne sont pas adéquatement introduites ou motivées, la mission de la FIDH ne peut se départir de l'impression que ce sujet reste tabou et que, tant que le pouvoir politique n'en fera pas explicitement une priorité nationale plutôt que de masquer le phénomène, le pouvoir judiciaire n'avancera guère sur la question.

L'adoption en mars 2012 par le parlement de la réforme constitutionnelle incluant l'interdiction de l'esclavage est un signe de cette volonté politique. Les organisations mauritaniennes de défense des droits de l'Homme attendent la concrétisation de cette disposition dans la pratique.

3.2. Le cas Biram Ould Dah Ould Abeid

Biram Ould Dah Ould Abeid, président de l'Initiative de Résurgence du mouvement Abolitionniste en Mauritanie (IRA), est sans conteste une personne qui ne laisse pas indifférente en Mauritanie. Décrit comme un politicien qui ne songerait qu'à se mettre en avant pour certains¹⁶, comme une personnalité un peu *« illuminée »* par d'autres¹⁷, il est connu pour sa lutte contre l'esclavage et ses démêlés avec la justice.

M. Biram Ould Dah Ould Abeid et 5 autres militants de l'IRA, MM. Dah Ould Boushab, Mouloud Ould Boubi, Ali Ould Boubarak Fall, Sheikh Ould Abidin Ould Salem et Bala Touré, ont été condamnés le 6 janvier 2011 pour « coups et blessures » contre la police, « attroupement illicite » et « appartenance à une organisation non-autorisée ». Ils s'étaient rendus à un commissariat pour demander à la police de poursuivre un esclavagiste. L'Observatoire pour la protection des défenseurs des droits de l'Homme, programme conjoint de la FIDH et de l'OMCT, avait condamné la procédure inique menant à la condamnation des militants anti-esclavagiste. Ils furent

15. Ibid note 13.

16. Le chef de cabinet du président explique à la mission de la FIDH que Biram n'est pas un *« pur »* défenseur des droits de l'Homme mais plutôt *« le fer de lance de l'opposition »*.

17. *« Le message est bon, le messenger peut-être pas ... »* a confié un interlocuteur à la mission de la FIDH.

finalement graciés le 15 février 2011¹⁸, suite à la pression de la communauté internationale.

Le 4 août 2011, plusieurs membres de l'IRA qui tenaient un sit-in pacifique à proximité de la brigade des mineurs de Nouakchott afin de dénoncer le manque de diligence de la police à enquêter sur un cas d'esclavage présumé à l'encontre d'une mineure et appeler à l'application de la Loi de 2007 criminalisant les pratiques esclavagistes ont été insultés et violemment attaqués par des membres de l'ethnie de la présumée esclavagiste. Les assaillants s'en sont également pris aux policiers, tentant de libérer cette dernière. Cependant, les forces de l'ordre ont alors procédé à l'arrestation de neuf membres de l'IRA, MM. Tourad Ould Zeide, Moulaye Abdoukarim Tourè, Salek Ould Inellah, Ahmed Salem Ould Othmane, Sabar Ould Houceine, Cheikhna Ould Cheyakh, Boulkheir Ould Cheikh Dieng, Elmouctar Ould Mohamed et Alioune Ould Byaye. Onze manifestants ont également été blessés, dont M. Biram Ould Dah Ould Abeid, président de l'IRA, et trois d'entre eux ont dû être emmenés aux urgences¹⁹.

Dans la nuit du 28 au 29 avril 2012, M. Biram Ould Dah Ould Abeid a été arrêté avec 11 autres membres et sympathisants de l'IRA en l'absence de mandat d'arrêt à son domicile de Riadh par une unité de la police politique.

Au cours de l'arrestation, les membres de sa famille et plusieurs militants de l'IRA ont été brutalisés.

Les 12 membres de l'IRA ont d'abord été gardés à vue au commissariat de police du quartier de Tavrigh Zeina à Nouakchott, connu pour ses pratiques de torture.

Ces arrestations faisaient suite à l'incinération par M. Biram Ould Dah Ould Abeid, le 27 avril 2012, de plusieurs ouvrages de référence sur les sciences islamiques justifiant l'esclavage. Des livres qui expliquent qu'un esclave ou une personne d'origine esclave ne peut pas prier le vendredi ou ne peut mener une prière et peuvent dès lors servir pour « justifier » l'inacceptable.

Le 2 mai 2012, le ministère public mauritanien a finalement décidé d'inculper M. Biram Ould Dah et les 11 membres et sympathisants de l'IRA pour « atteinte à la sécurité de l'Etat », accusation sans lien avec l'incinération des livres, fait qui avait soit disant déclenché l'arrestation.

Cet autodafé a suscité de vives réactions en Mauritanie, voire des dérapages verbaux de représentants politiques allant à l'encontre du respect des droits humains fondamentaux.

Le 3 mai 2012, le cabinet du gouvernement a déclaré que l'incinération de livres par M. Biram Ould Dah était un « acte méprisable », tout en annonçant de très lourdes sanctions contre ses « auteurs ».

Le Premier Ministre mauritanien a, lui, confié à la mission de la FIDH une appréciation sans nuances : « brûler des livres, cela ne se fait pas. Et ce n'est pas n'importe quel livre ! C'est inacceptable, ce n'est pas un acte anodin, c'est un livre de référence pour beaucoup de Mauritanien ». Le ton est le même chez le Président de l'Assemblée nationale qui n'hésite pas à affirmer : « je suis parmi ceux qui condamnent l'autodafé, ce n'est pas de la liberté d'expression ».

Depuis cet acte, des manifestations dénonçant l'incident comme un « blasphème » et appelant à la peine capitale ont été fréquemment organisées à Nouakchott. Des contre-manifestations dénonçant la pratique de l'esclavage et soutenant M. Biram Ould Dah et l'IRA ont quant à elles été violemment réprimées par les forces de l'ordre, faisant plusieurs blessés (cf. supra). Des juges ont affirmé à la mission de la FIDH que Biram Ould Dah a déjà été « condamné par la population mauritanienne ».

Selon les informations reçues par la mission de la FIDH, pendant leur détention, M. Biram Ould Dah et les autres membres et sympathisants de l'IRA ont été interrogés sur leurs liens avec l'opposition mauritanienne, avec l'étranger, et avec des groupes terroristes dans la région, soit des éléments factuels qui n'ont que peu à voir avec les motifs officiels de leur arrestation.

18. Cf. Appel urgent de l'Observatoire <http://fidh.org/Le-president-de-l-IRA-et-cinq-de>

19. Cf. Appel urgent de l'Observatoire <http://fidh.org/Actes-de-violence-et-arrestation>

Selon ces mêmes sources, les premières semaines de détention ont été marquées par de flagrantes violations des droits de M. Biram Ould Dah. Il a été transféré le 2 mai dans une cellule de la direction de la sécurité où il a été interrogé et intimidé dans le but de lui faire signer des aveux. Pendant plusieurs semaines, aucun des 12 militants n'a pu avoir accès à un avocat²⁰. Aux dates de la mission de la FIDH, l'épouse de M. Biram Ould Dah n'avait pu, quant à elle, lui rendre visite qu'à trois occasions.

S'agissant de l'« affaire Biram », les magistrats rencontrés par la mission ont tous de manière étonnante exprimé les griefs suivants :

- Il dirige une « organisation non reconnue par la loi » ;
- Ces livres contenaient quelques passages du Coran et des noms du Prophète. Les brûler est une « apostasie ! » Outre les livres brûlés, « il y avait des déclarations qui demandaient une condamnation exemplaire de Biram ».

Les charges retenues contre les militants de l'IRA sont les suivantes : l'atteinte à la sécurité nationale, l'outrage aux bonnes mœurs, la gestion d'une organisation non autorisée et, pour Biram Ould Dah Ould Abeid uniquement, des crimes d'apostasie.

Le 27 juin, lors de l'ouverture du procès de Biram et de sept autres militants de l'IRA (4 autres militants ayant été libérés), la cour criminelle de Nouakchott a annulé la procédure pour vice de forme et a renvoyé l'affaire devant le procureur. Alors qu'à la suite d'une décision de ce type, les détenus sont généralement libérés jusqu'à ce que de nouvelles charges soient retenues contre eux, les personnes accusées ont été maintenues en détention.

Après plus de quatre mois de détention préventive, le 3 septembre 2012, M. Biram Ould Dah Ould Abeid a été libéré sous caution, officiellement en raison de son état de santé, ainsi que ses collègues.

Biram et les sept autres militants de l'IRA demeurent en liberté provisoire et poursuivis à la date de publication de ce rapport.

20. Le 9 mai, les avocats de M. Biram Ould Dah et des membres et sympathisants de l'IRA ont introduit une demande de visite, qui a été par la suite rejetée.

IV - Conclusion et recommandations

Conclusion

Les libertés fondamentales telles que la liberté d'expression, de manifestation et d'association, sont garanties par le droit mauritanien. Si sous le régime de Mohamed Ould Abdel Aziz les citoyens osent user de leurs droits, ils sont souvent victimes de répression, d'arrestation et d'emprisonnement.

Ce rapport illustre des violations des droits de l'Homme commises par des agents de l'État : exécution extrajudiciaire, utilisation excessive de la force entraînant la mort, violences dans le cadre du maintien de l'ordre, arrestations et détentions arbitraires, actes de torture, mauvais traitements, sanctions disciplinaires et procédures judiciaires iniques... Aucune de ces violations n'a fait l'objet d'enquête ou de poursuites pour sanctionner les responsables.

Ces violations s'inscrivent dans un contexte politique et social particulier aux niveaux national et international : le blocage politique né du report *sine die* de l'organisation des élections législatives, les pratiques discriminatoires et la persistance de l'esclavage, les répercussions du printemps arabe. Ce contexte génère une importante tension qui se traduit par de vives critiques contre la gouvernance et une réaction rigide des autorités à leur égard.

Cette rigidité, exprimée à travers des déclarations publiques ou des interférences dans l'exercice des autres Pouvoirs, favorise la commission de violations des droits humains par des agents de l'État, dans un pays où les forces de l'ordre sont insuffisamment formées au respect des droits humains, où la justice est démunie et où l'impunité est généralisée.

La répression de la contestation pacifique de la gouvernance en Mauritanie fait craindre la résurgence d'un pouvoir autoritaire.

La consolidation d'un régime démocratique dans ce pays passe nécessairement par un rééquilibrage des pouvoirs et ainsi l'organisation dans les plus brefs délais d'élections législatives pluralistes, libres et transparentes et le renforcement d'une justice indépendante. Elle suppose également le strict respect des droits humains garantis par la Constitution et la législation nationale et les conventions internationales en la matière qui lient le pays.

Recommandations

La FIDH et l'Association mauritanienne des droits de l'Homme appellent

les autorités mauritaniennes à

- respecter strictement les droits humains - notamment les libertés d'expression, de réunion et d'association, garantis par les dispositions constitutionnelles et législatives et les conventions internationales en la matière ratifiées par le pays ;
- prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir le respect des dispositions de la Convention internationale sur l'élimination de toute les formes de discrimination raciale (CERD) et la mise en œuvre de la loi de 2007 portant incrimination de l'esclavage et réprimant les pratiques esclavagistes. Présenter un rapport dans les plus brefs délais au Comité des Nations unies sur l'Élimination de la discrimination raciale ;
- ratifier le Protocole sur le Statut de la Cour africaine de justice et des droits de l'Homme ;

faire la déclaration au titre de l'article 34.6 du Protocole à la Charte africaine portant établissement de la Cour africaine des droits de l'Homme et des peuples ; ratifier la Convention de l'Union africaine pour la prévention et la lutte contre la corruption ;

- ratifier les Protocoles facultatifs se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, et faire une déclaration à l'article 14 du CERD, qui permettent les voies de recours individuelles devant les enceintes internationales ;
- garantir l'ouverture d'enquête et de poursuites sur tout cas d'allégation de pratique de l'esclavage ;
- prendre des mesures politiques, sociales, économiques et de sensibilisation par les médias publics pour mettre fin à la pratique de l'esclavage ;
- mettre en œuvre l'ensemble des recommandations du Rapporteur Spécial sur les Formes contemporaines d'esclavage, issues du rapport du 24 juillet 2010 (A/HRC/15/20/Add.2) ;
- prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir l'organisation dans les plus brefs délais d'élections législatives pluralistes, libres, transparentes et apaisées, conformément aux dispositions du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et de la Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance en vigueur dans le pays ;
- mettre un terme le plus rapidement possible au processus de recensement de la population et mettre en place une mission d'enquête indépendante chargée de faire la lumière sur les cas de pratiques discriminatoires dans ce cadre ;
- garantir l'indépendance de la CENI et lui donner les moyens de son bon fonctionnement ;
- garantir des espaces de dialogue avec tous les partis d'opposition ;
- garantir l'accès à la justice pour tous, son indépendance et les moyens adéquats à son exercice ;
- mettre en œuvre et disséminer les Directives et Principes de la Commission africaine des droits de l'Homme et des Peuples sur le droit à un procès équitable et à l'assistance judiciaire en Afrique ; ainsi que sa Résolution sur le respect et le renforcement de l'indépendance du pouvoir judiciaire ;
- mettre en place des programmes de formation continue en matière des droits de l'Homme , pour les forces de maintien de l'ordre relatif au respect des Principes fondamentaux au recours à la force et l'utilisation des armes à feu par les responsables de l'application des lois adoptées par les Nations unies en 1990 ;
- mettre en œuvre et disséminer les bonnes pratiques relatives à la liberté d'expression et de manifestation pacifique élaborées par le Rapporteur Spécial des Nations unies sur le droit de réunion et d'association pacifiques²¹ ;
- s'assurer que des enquêtes et poursuites soient diligentées en cas de violations des droits de l'Homme commises dans le cadre du maintien de l'ordre pour sanctionner leurs auteurs ; notamment, s'assurer que des enquêtes soient menées sur la mort de MM. Lamine Mangane, Cheikh Ould Rajel Ould Mouallah, Mohamed Ould Elmechdhoui ;
- s'assurer que des enquêtes et poursuites soient diligentées en cas d'actes de tortures pour sanctionner leurs auteurs; mettre en œuvre et disséminer les Lignes directrices et Mesures d'interdiction et de prévention de la torture et des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants en Afrique adoptée par la Commission africaine des droits de l'Homme et des Peuples (Lignes directrices de Robben Island) ;

21. A/HRC/20/27, Report of the Special Rapporteur on the rights to freedom of peaceful assembly and of association, Maina Kiai, 21 mai 2012.

- encourager des consultations entre les syndicats étudiants et les ministères concernés pour trouver des réponses aux revendications exprimées par les étudiants concernant notamment les conditions de travail et le système de bourses ;
- prendre toutes les mesures nécessaires pour que cessent le harcèlement judiciaire à l'égard des défenseurs des droits de l'Homme ; respecter strictement les dispositions de la Déclaration des Nations unies sur les défenseurs adoptée en 1998 ;
- abroger la loi d'amnistie adoptée en 1993 qui protège le personnel des forces armées mauritaniennes contre toute plainte relative aux violations de droits humains de 1987 à 1991 ;
- s'engager vers l'abolition de la peine de mort, en votant la résolution universelle pour le moratoire en décembre 2012, et conformément aux résolutions de la Commission africaine des droits de l'Homme et des peuples et aux conclusions de l'étude de son Groupe de travail sur la question de la peine de mort en Afrique ;
- présenter le 10ème rapport périodique de la Mauritanie à la Commission africaine des droits de l'Homme et des peuples.

les partis d'opposition à

- contribuer à l'organisation dans les plus brefs délais, d'élections législatives, pluralistes, libres, transparentes et apaisées ;
- garantir l'exercice de la liberté de réunion dans des conditions pacifiques et apaisées.

la Commission africaine des droits de l'Homme et des peuples, notamment la Rapporteur spéciale sur la liberté d'expression et sur l'accès à l'information et la Rapporteur spéciale sur les défenseurs des droits de l'Homme, à

- suivre étroitement la mise en œuvre des premières conclusions et recommandations issues de sa mission de promotion organisée en Mauritanie en mars 2012 ; et qui appelaient en particulier les autorités à « renforcer la protection des personnes sur le territoire mauritanien, de toutes les formes d'esclavage, de torture ou d'autres mauvais traitements [notamment en procédant à] la promulgation d'une législation spécifique criminalisant la torture [en procédant à] une application plus effective de la loi contre l'esclavage [et en respectant les] garanties procédurales contenues dans le code de procédure pénale ; et diverses mesures visant à améliorer les conditions de détention » ;
- rendre publique le plus rapidement possible les conclusions et recommandations complètes et détaillées de cette mission de promotion et de celle organisée en 2010 ;
- prendre toutes les mesures préventives et protectrices, y inclus des déclarations publiques et actions concrètes en faveur de la protection des défenseurs des droits de l'Homme ;
- rester particulièrement saisie de la situation des droits de l'Homme en Mauritanie dans le contexte pré-électoral.

l'Union européenne, ses États membres, et les États-Unis à

- appeler les autorités à l'organisation dans les plus brefs délais d'élections législatives pluralistes, libres, transparentes et apaisées ;
- poursuivre les efforts fournis pour encourager la tenue d'un dialogue politique inclusif ;

- appeler les autorités à condamner publiquement les pratiques de l’esclavage et à collaborer avec les partenaires internationaux sur la mise en œuvre d’un plan d’action en la matière ;
- réagir publiquement pour dénoncer les cas de violations des droits humains en Mauritanie, notamment les cas d’esclavage, les pratiques discriminatoires, les cas de torture, la répression des manifestations, les arrestations arbitraires et les exécutions sommaires et appeler à la lutte contre l’impunité des responsables ;
- prendre toutes les mesures préventives et protectrices, y inclus des déclarations publiques et actions concrètes en faveur de la protection des défenseurs des droits de l’Homme ;
- soutenir la capacité d’action des organisations indépendantes de défense des droits de l’Homme ;
- soutenir l’État de droit et plus particulièrement l’indépendance de la justice, la lutte contre l’impunité (y compris en matière de torture et d’esclavage), faciliter l’accès à la justice en la matière ;
- introduire et évaluer dans chaque activité conduite en soutien à l’État de droit, à la sécurité à la justice à l’Etat de droit et aux migrations un volet de formation et appui aux droits de l’Homme, ainsi que des benchmarks et indicateurs à atteindre.

Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels et le Comité contre la torture à

- prendre en compte les informations contenues dans ce rapport à l’occasion de leur examen dans les prochains mois des rapports de la Mauritanie.

La présente publication a été élaborée avec l’aide de la Direction générale de la mondialisation du ministère français des Affaires étrangères.

Le contenu de la publication relève de la seule responsabilité de la FIDH et l’AMDH et ne peut aucunement être considéré comme reflétant le point de vue de la Direction générale de la mondialisation du ministère français des Affaires étrangères.

Établir les faits

Des missions d'enquête et d'observation judiciaire

Depuis l'envoi d'un observateur judiciaire à un procès jusqu'à l'organisation d'une mission internationale d'enquête, la FIDH développe depuis cinquante ans une pratique rigoureuse et impartiale d'établissement des faits et des responsabilités. Les experts envoyés sur le terrain sont des bénévoles.

La FIDH a mandaté environ 1 500 missions dans une centaine de pays ces 25 dernières années.

Ces actions renforcent les campagnes d'alerte et de plaidoyer de la FIDH.

Soutenir la société civile

Des programmes de formation et d'échanges

En partenariat avec ses organisations membres et dans leur pays, la FIDH organise des séminaires, tables rondes... Ils visent à renforcer la capacité d'action et d'influence des défenseurs des droits de l'Homme et à accroître leur crédibilité auprès des pouvoirs publics locaux.

Mobiliser la communauté des États

Un lobbying permanent auprès des instances intergouvernementales

La FIDH soutient ses organisations membres et ses partenaires locaux dans leurs démarches au sein des organisations intergouvernementales. Elle alerte les instances internationales sur des situations de violations des droits humains et les saisit de cas particuliers. Elle participe à l'élaboration des instruments juridiques internationaux.

Informier et dénoncer

La mobilisation de l'opinion publique

La FIDH alerte et mobilise l'opinion publique. Communiqués et conférences de presse, lettres ouvertes aux autorités, rapports de mission, appels urgents, web, pétitions, campagnes... La FIDH utilise ces moyens de communication essentiels pour faire connaître et combattre les violations des droits humains.



Association mauritanienne des droits de l'Homme (AMDH).

L'AMDH a été créée en 1991 dans un contexte de violation sans précédent des droits humains en Mauritanie. Elle œuvre pour le respect des droits de l'Homme en Mauritanie et dans la sous région. Organisation non reconnue par le régime d'Ould Taya, ses militants ont été victimes de la répression du pouvoir pendant les années 1990 et le début des années 2000.

L'AMDH mène particulièrement des actions en matière de défense des droits des femmes, des migrants, de lutte contre la torture et l'esclavage et de lutte contre l'impunité. L'AMDH effectue un travail de documentation des cas de violations des droits de l'Homme et exécute un programme de soutien

aux victimes, tout en encourageant les autorités nationales à promouvoir et protéger les droits humains.

L'AMDH est membre de la Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme (FIDH), de l'Union interafricaine des droits de l'Homme (UIDH) et a le statut d'observateur auprès de la Commission africaine des droits de l'Homme et des peuples (CADHP).

Mme Fatimata MBAYE, Présidente
BP 5012
NOUAKCHOTT MAURITANIE
Tel : +222 4525 81 52 / Email : amdhrim@yahoo.fr

FIDH - Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme

17, passage de la Main-d'Or - 75011 Paris - France
CCP Paris: 76 76 Z
Tél: (33-1) 43 55 25 18 / Fax: (33-1) 43 55 18 80
www.fidh.org

Directrice de la publication : Souhayr Belhassen
Rédacteur en chef : Antoine Bernard
Auteurs : Amina Bouayach, Benoît Van der Meerschen,
Marceau Siviéude et Hassatou Ba
Design : CBT

La FIDH
fédère 164 organisations de
défense des droits humains
réparties sur les **5 continents**



l'esclavage et la traite des esclaves sont interdits sous toutes leurs formes. Article 5 : Nul ne sera soumis à la torture, ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Article 6 : Chacun a le droit à la reconnaissance en tous lieux de sa personnalité juridique. Article 7 : Tous sont égaux devant la loi et ont droit sans distinction à une égale protection de la loi. Tous ont droit à une protection égale contre toute discrimination qui violerait la présente Déclaration et contre toute provocation à une telle discrimination. Article 8 : Toute personne a droit à un recours effectif devant les juridictions nationales compétentes contre les actes violant les droits fondamentaux qui lui sont reconnus par la constitution ou par la loi. Article 9 : Nul ne peut être arbitrairement arrêté, détenu ou exilé. Article 10 : Toute personne a droit, en pleine égalité, à ce que sa cause soit entendue équitablement et publiquement par un tribunal indépendant et impartial,

CE QU'IL FAUT SAVOIR

La FIDH agit pour la protection des victimes de violations des droits de l'Homme, la prévention de ces violations et la poursuite de leurs auteurs.

Une vocation généraliste

La FIDH agit concrètement pour le respect de tous les droits énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'Homme – les droits civils et politiques comme les droits économiques, sociaux et culturels.

Un mouvement universel

Créée en 1922, la FIDH fédère aujourd'hui 164 organisations nationales dans plus de 100 pays. Elle coordonne et soutient leurs actions et leur apporte un relais au niveau international.

Une exigence d'indépendance

La FIDH, à l'instar des ligues qui la composent, est non partisane, non confessionnelle et indépendante de tout gouvernement.

fidh

Retrouvez les informations sur nos 164 ligues sur www.fidh.org